

Vu le congé par nous accordé à M. Laharrague, vice-président du Comité, appelé en France pour le soin de ses affaires;

Vu la démission de M. Maurice Redet, basée sur l'état de sa santé;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. Sont de nouveau nommés membres du Comité, MM. Bonnefin, Butteaud, Faucompré, Lavigerie et Thunot.

ART. 2. M. Faucompré est appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

ART. 3. M. Labbé, négociant et propriétaire, est nommé membre du Comité, en remplacement de M. Maurice Redet, démissionnaire.

ART. 4. En l'absence de M. Laharrague, M. Bonnefin est appelé à remplir, pour la session ordinaire de 1862, les fonctions de vice-président du Comité.

ART. 5. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 8 octobre 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : TRILLARD.

N^o 270. — *ARRÊTÉ du 8 octobre 1862, fixant le jour d'ouverture et la durée de la session ordinaire du Comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'article 5 de notre arrêté du 2 août 1861 portant organisation d'un Comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le Comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture se réunira en session ordinaire lundi, 13 de ce mois, à huit heures du matin.

ART. 2. La durée de cette session est fixée à huit jours.

ART. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé